

INDEX EGALITE HOMME/FEMME

Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer leur index de l'égalité femme-homme.

Conformément aux articles D11242-2-1 et D1142-2 du Code du travail, l'index donne une note sur 100 points et se calcule à partir de 4 ou 5 indicateurs :

- Ecart de rémunération (sur 40 points),
- Ecart de taux d'augmentations individuelles (sur 35 points),
- Pourcentage de salariées ayant bénéficiées d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (sur 15 points),
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations (sur 10 points).

L'index de l'égalité professionnelle concernant l'ensemble scolaire LA SALLE n'est pas calculable pour cette année car le nombre de points obtenus s'élève à 46, ce qui est inférieur au minimum requis.

Comme il est stipulé dans la notice « https://egapro.travail.gouv.fr/aide-simulation » :

« Les indicateurs calculables doivent représenter au moins 75 points de l'Index pour que celui-ci soit calculable. »

	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur
Ecart de rémunération	36	40
Ecart de taux d'augmentations individuelles	Il n'y a pas eu d'augmentations individuelles, donc indice non calculable.	35
Pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité	Il n'y a pas eu de salariée de retour de congé maternité, donc indice non calculable.	15
Nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	10	10
TOTAL	Non calculable	100

Le présent index sera mis à disposition au Comité Social et Economique (CSE) via la base de données économiques et sociales (BDES).

Fait à Paray-le-Monial, le 2 février 2024.

M. DIDIO Eric,

ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE
La chef d étail sse ren

BP 98103 - 7155 Paray le Monial dede

103 85 81 03 75 © 03 85 81 50 00

direction@ecoaray fr

Ecoles - Collège - Lycées - Enseignement supérieur - Centre de